



**Syndicat des employé-e-s de
techniques professionnelles
et de bureau d'Hydro-Québec**

Section locale **2000**
S.C.F.P. - F.T.Q.

1010, rue de Liège Est
2e étage
Montréal (Québec)
H2P 1L2

(514) 381-2000
Télécopieur (514) 389-1010

Convocation à un comité local de santé et de sécurité

Tel que prévu à la convention collective (article 12,07 B)), nous vous demandons la tenue d'un comité local de santé et de sécurité. Voici l'ordre du jour proposé :

1. Suivi des relevés de conditions dangereuses (RCD) ;
2. Rapports d'enquête et analyse (REA) ;
3. Rapports d'inspections diverses ;
4. Suivi des rencontres trimestrielles (Réunion de travail - Santé-Sécurité).

Veuillez, pour l'occasion, faire libérer au code 1SYS les personnes suivantes :

_____	responsable syndical-e CLSS
_____	membre syndical
_____	membre syndical

Ceci est en conformité avec la convention collective :

12.07 Règles de fonctionnement des comités de santé et de sécurité

A) Les parties peuvent convenir de la présence d'observateurs ou de personnes-ressources aux réunions des comités.

B) Les comités de santé et de sécurité se réunissent au moins une (1) fois par mois, sur demande écrite de l'une des parties, laquelle communique à l'avance l'ordre du jour proposé et les noms de ses représentant-e-s. **Cette rencontre doit être tenue dans les sept (7) jours ouvrables de la demande écrite.**